

29-08-2011

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 29 AOÛT 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT REÇU L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS.
LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.**

309-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Période de questions ;
3. Station d'eau potable du domaine Belleville – Résultat d'ouverture des soumissions ;
4. Adoption du projet de règlement n° 246-2011 sur les conditions d'émission de permis ;
5. Avis de motion – Règlement sur les conditions d'émission de permis ;
6. Rue Florent – Mandat aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée ;
7. Demande des Chevaliers de Colomb – Course de boîtes à savon (10 septembre 2011) ;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Item 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

310-2011

Station pompage Belleville
- Ouverture soumissions

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour la construction d'une station d'eau potable au domaine Belleville ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 août 2011 à 11 heures, à la mairie de cette municipalité, par M. René Charbonneau, directeur général / secrétaire-trésorier, en présence de M^{me} Annie Pellerin et M. Patrick Tremblay de la firme LBHA;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument sommairement comme suit:

Nom	Montant (taxes incluses)
Construction Julien Dalpé inc.	665 300,32 \$
Bernard Malo inc.	674 800,00 \$
Gilles Malo inc.	705 195,75 \$
Construction Thorco inc.	826 949,55 \$
Nordmec construction inc.	897 716,47 \$

SUITE DE LA RESOLUTION N° 310-2011

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse, pour la construction d'une station d'eau potable au domaine Belleville touchant les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie, soit celle de **Construction Julien Dalpé inc.**, pour un montant de **665 300,32 \$ taxes incluses**, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges du dossier n° M6940-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

311-2011

Adoption du projet règl.
246-2011 – Conditions
d'émission de permis

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 246-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROJET DE RÈGLEMENT 246-2011
SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS**

ATTENDU QUE le Règlement 158-2007 sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 12 septembre 2007, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 246-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 311-2011

ARTICLE 2 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

L'article 5.3 du Règlement 158-2007 sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est remplacé par ce qui suit :

5.3 Conditions d'émission du permis de construire

Dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de permis et des documents exigés, le fonctionnaire désigné étudie la demande et émet un permis de construire si toutes les conditions suivantes sont réunies:

- 1- *Le dépôt de tous les documents requis par les dispositions du présent règlement;*
- 2- *La conformité du projet de construction aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de toutes autres lois applicables par le fonctionnaire désigné;*
- 3- *L'acquittement des frais du permis;*
- 4- *La viabilité du terrain par l'installation des canalisations d'aqueduc et d'égout dans le cas où les infrastructures desservent la rue adjacente au projet, à moins que leur installation ne soit décrétée par un règlement ou une résolution à cet effet, conformément à la Loi sur les travaux municipaux;*
- 5- *Émission du permis d'installation septique requis pour les terrains non desservis par l'égout conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q. c.Q-2, r.8) et aux conditions d'émission édictées par le chapitre VII du présent règlement;*
- 6- *Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté, y compris ses dépendances, doit former un lot distinct, ou si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, un lot distinct par lot originaire, sur les plans officiels du cadastre, conformes au règlement de lotissement ou protégés par droits acquis, ou créés en vertu de privilèges au lotissement reconnus par la loi. Cette dernière condition ne s'applique cependant pas aux cas d'exception suivants :*
 - A) *si le requérant présente à la Municipalité le bordereau de requête destiné au ministère concerné aux fins de l'enregistrement de l'opération cadastrale et s'engage par écrit à remettre à la Municipalité, dans un délai de 6 mois, un exemplaire du plan dûment enregistré, faute de quoi le permis de construction sera invalidé ;*
 - B) *si la construction projetée est en fait une reconstruction, un agrandissement ou un remplacement d'un bâtiment principal sur exactement le même emplacement qu'il occupait avant les travaux, sans modifier la localisation des fondations, de telle sorte qu'aucune dimension des cours avant, arrière et latérales, non plus que la superficie au sol du bâtiment, ne soit réduite par le résultat final de ces travaux ;*
 - C) *si la construction projetée est un bâtiment accessoire d'une superficie au sol d'au plus quinze mètres carrés (15 m²) sans fondation en béton coulé;*

SUITE DE LA RESOLUTION N° 311-2011

D) *s'il s'agit d'une construction pour fins agricoles, sur des terres agricoles protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1);*

E) *s'il s'agit d'une maison mobile ou modulaire à installer dans une zone RMo;*

F) *s'il s'agit d'une construction érigée sur un terrain rencontrant les normes du règlement de lotissement et faisant l'objet d'un bail ou d'un permis d'exploitation des gouvernements du Québec ou du Canada.*

7- *Le terrain sur lequel est projetée la construction d'un bâtiment principal doit être adjacent à une rue publique, sauf s'il s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment existant ou d'une reconstruction suite à la démonstration d'un droit acquis.*

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

312-2011

Avis de motion –
Règlement # 246-2011 –
Conditions émission permis

Madame la conseillère Lisette Falker donne avis de motion de la présentation d'un règlement sur les conditions d'émission de permis (réf.: amendement au Règlement 158-2077 sur les permis et certificats).

313-2011

Rue Florent -
Mandat - Laboratoires
d'expertises de Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir une opinion géotechnique sur la stabilité d'un talus situé sur la rue Florent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de mandater les **Laboratoires d'expertises de Québec ltée** afin qu'une inspection du talus soit réalisée pour obtenir une opinion géotechnique sur l'état des lieux, pour un montant forfaitaire de **2 250 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

314-2011

Chevaliers de Colomb -
Compétition boîtes à savon

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, Conseil 4220, souhaitent organiser une compétition de « boîtes à savon » ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser :

- la tenue de la compétition de boîtes à savon le 10 septembre prochain sur la rue Sainte-Marguerite et de barrer ladite rue ;
- une dépense pour l'installation d'une toilette chimique sur les lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

315-2011

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches, il est résolu qu'à 20 h 10 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».